



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 39262

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'apprentissage des langues étrangères dès la classe de CM 2 et les disparités de traitement de ces mesures. Les écoles primaires publiques sont incitées à utiliser une partie des crédits spécifiques mis à leur disposition pour financer les vacances des professeurs de langues vivantes ; les OGEC, pour les écoles privées, sont appelés à financer ces vacances ou encore les municipalités. Il attire son attention sur le fait que certaines écoles ou certaines communes, et en particulier en milieu rural, ne peuvent prendre en charge le coût de cet enseignement, ce qui pénalise certains enfants alors que la décision de généraliser l'enseignement d'une langue étrangère aurait dû entraîner l'affectation des moyens financiers nécessaires. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cette inéquité.

Texte de la réponse

La généralisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en classes de CM 2 et CM 1 a commencé à la rentrée scolaire 1998. En application du principe de parité budgétaire affectant les crédits de rémunération des maîtres, instauré par l'article 119 de la loi de finances initiale de 1985, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé découlent directement de celles intervenues dans l'enseignement public. Ainsi, la démarche de la généralisation de l'enseignement des langues vivantes s'est traduite par un abondement du contingent des heures d'enseignement des langues vivantes en primaire au titre de la loi de finances 2000 en vue de diffuser cet enseignement aux classes de CM 2 des établissements d'enseignement publics et privés.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39262

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7370

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3430